

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/AG/140

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ET DE PETITE RESTAURATION « ASSOCIATION « CENTRE SOCIAL COLI'BRIE » - LA CHASSE A LA BALISE – 25 MAI 2025 – COURS EMILE ZOLA

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°2020 BRDS DB01 du 25 avril 2020 fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne et abrogeant l'arrêté préfectoral n°2018 BRDS DB 001 du 12 avril 2018,

VU la charte des exploitants de débits de boissons et de buvettes occasionnelles,

CONSIDÉRANT la demande reçue le 22 mai dernier de Monsieur MORIN Philippe, Président de l'association « CENTRE SOCIAL COLI' BRIE » dont le siège social est situé 18, promenade Ernest Chauvet à Nangis (77370), et tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir d'un débit temporaire de boissons de groupe I et III et d'autre part, une petite restauration le 25 mai 2025 dans la cour Emile Zola et ce, à l'occasion de « la Chasse à la Balise » qu'elle organise,

CONSIDÉRANT que ladite association est autorisée par la municipalité à installer ce débit temporaire de boissons dans la cour Emile Zola.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la première demande de débit de boissons temporaire au cours de l'année 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « CENTRE SOCIAL COLI' BRIE » est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons (vente de boissons du groupe I et III et à consommer sur place) et de petite restauration, dans la cour Emile Zola :

- Dimanche 25 mai de 10h à 16h.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le directeur de la police municipale,
- Monsieur le directeur de la culture et de l'évènementiel,
- Madame la directrice du service des affaires générales,
- Le Président de l'association « CENTRE SOCIAL COLI' BRIE ».

Fait à Nangis, le 23 mai 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Affiché le
Retiré le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.